

2 P
Société par actions à associé unique
au capital de 49 200 euros
Siège social : 23 Rond Point de la Belle Etoile
44470 CARQUEFOU
410 617 294 RCS ST NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 24 février,
A 15 heures 30,

La Société OLICALY,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 6 rue Hilaire Cordet LE CLION SUR MER, 44210 PORNIC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 888 140 217 RCS ST NAZAIRE,
Représentée par Monsieur Frédéric GHIRARDI, en sa qualité de gérant,

Associé Unique de la société 2 P, a pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 20 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société OLICALY, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.
Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

L'Associé Unique
Pour la société OLICALY, Frédéric GHIRARDI, en sa qualité de gérant